

LOCATION DU FOYER RURAL DE LA COMMUNE DE PAARS REGLEMENT DE LA SALLE DE LA GRANGE A DIMES

NOM PRENOM :

DATE DE LOCATION :

Article 1 : La Salle de la Grange à Dîmes de PAARS est réservée principalement à toute manifestation Familiale. Elle ne pourra être accordée pour 1 bal public gratuit ou non ni pour une soirée dansante.

Article 2 : Nul ne peut occuper la salle sans la signature de la présente convention faite en double exemplaire par le Maire un adjoint, la secrétaire de Mairie (régisseur des recettes) et par le responsable de la manifestation. Toute réunion publique ou privée à caractère non familial sera **soumise à l'autorisation du Maire.**

Article 3 : La salle sera retenue par versement de la moitié du montant de la location. Cette somme restera acquise à la Commune de PAARS **même en cas d'annulation de la manifestation.**

Article 4 : Monsieur le Maire de PAARS a la faculté de refuser une demande de location .

Article 5 : Le locataire fera son affaire de la police et du service incendie de la salle et **fournira une attestation d'assurance.** Il est également responsable des vêtements et autres objets déposés dans la salle au cours de la manifestation.

Article 6 : Le locataire veillera à ne pas gêner les voisins par une utilisation exagérée de la sono.

Dès 22 heures 00, il s'assurera que le nombre de décibels ne dépasse pas les normes autorisées.

Les portes de la salle devront être fermées à partir de 22 heures 00, les velux seront toujours impérativement fermés, sous peine d'amende pour tapage nocturne. Les feux d'artifice sont interdits.

Article 7 : Le Locataire reconnaît que la Salle, ses équipements et le matériel mis à sa disposition sont en bon état (notamment en parfait état de propreté) et à ce titre, il verse **une caution de 500 €** avant la remise des clefs afin de couvrir tout dégât éventuel.

Article 8 : Le nettoyage de la salle et des abords est à la charge du locataire, les poubelles et déchets ménagers devront être déposés dans les containers à la sortie de la salle., le verre dans le container situé dans la cour. Si le nettoyage n'est pas effectué correctement, il sera facturé au prix de **20 €** de l'heure. (y compris les punaises, scotch, clous, vis, etc ... laissés sur murs et poutres).

Article 9 : Aucun chauffage d'appoint, aucun autre appareil ménager ne sont autorisés. L'électricité est à la charge du locataire à raison de **0.30 €/KW.**

Article 10 : Un défibrillateur est à la disposition des locataires sur le mur de la Mairie, Un extincteur est apposé à l'entrée de la salle. Un second se trouve à côté du tableau électrique (dans le couloir des WC)

POUR LES HABITANTS DE PAARS :

Le week-end (1ère location dans l'année) :	150 €
Le week-end (2ème location dans l'année) :	300 €
Lundi à vendredi (en semaine):	55 €
Goûter enfant (mercredi après-midi) :	25 €

POUR LES PERSONNES N'HABITANT PAS PAARS

Le week-end :	300 €
Lundi à vendredi (en semaine) :	110 €

LOCATION COMMERCIALE : EN SEMAINE : **150 €**

Il est également possible de confier le ménage à la Commune aux tarifs suivants à payer le jeudi précédant la location.

MENAGE DE LA SALLE COMPRENANT LA VAISSELLE : **120 €**

MENAGE SANS VAISSELLE : **80 €**

Une somme de 30 € sera demandée par 1/2 journée supplémentaire.

Article 11 : La moitié de la location est à verser lors de la réservation, l'autre moitié le jeudi précédant la location au secrétariat de mairie entre 13 heures 30 et 15 heures 30. Il sera également demandé un chèque de caution de **500€.** L'électricité sera réglé le mardi suivant la location à la mairie entre 17 heures 30 et 18 heures 00.

Les clefs seront distribuées le samedi matin par Mme RASSCHAERT Catherine après appel au 06.81.68.37.62

NOTA : Les chèques seront libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC

Fait en deux exemplaires, le

Le Maire

Le Locataire

Lu et approuvé le règlement ci-dessus

METTRE A LA FIN DE LA LOCATION TOUTES LES CHAISES (8 PILES DE 10 CHAISES) ET TOUTES LES TABLES ALIGNEES LE LONG DU MUR

POUR LES HABITANTS DE PAARS

En outre, par décision du Conseil Municipal, le tarif préférentiel est réservé aux habitants de PAARS et à leur famille proche : ascendants et descendants directs.

En conséquence, je demande ce tarif et je certifie sur l'honneur que la salle sera utilisée à l'occasion d'une réunion familiale concernant l'événement suivant :

PRECISER LE LIEN DE PARENTE

- Naissance de.....
- Baptême de
- Communion de
- Anniversaire de.....
- Mariage de

Le lien de parenté du locataire avec la personne concernée est (barrer les liens inutiles)

- Parents
- Grands parents
- Enfants
- Petits enfants

Dans la négative, il sera procédé au tarif extérieur

De plus, je reconnais avoir pris connaissance :

- Du fonctionnement des trappes de désenfumage
- De l'emplacement du système d'alarme incendie
- De l'emplacement du défibrillateur
- De l'obligation d'avoir en permanence à ma disposition un téléphone portable

Signature.

POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Je certifie que la salle est louée pour une réunion à caractère strictement familial ou pour un autre objet : (indiquer le but)

De plus, je reconnais avoir pris connaissance :

- Du fonctionnement des trappes de désenfumage
- De l'emplacement du système d'alarme incendie
- De l'emplacement du défibrillateur
- De l'obligation d'avoir en permanence à ma disposition un téléphone portable

Signature.